

DECISION DU MAIRE N° 15/2022

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise en place d'une marche forcée sur l'armoire ORATOIRE et remplacement du tableau sur l'armoire EGLISE - EIFFAGE

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise EIFFAGE – 14/16 rue Gustave Eiffel – 91100 Corbeil-Essonnes - est retenue pour une mise en place d'une marche forcée sur l'armoire ORATOIRE et remplacement du tableau sur l'armoire EGLISE

Le montant de cette intervention s'élève à 529,20 € HT soit 635,04 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 22/11/2022

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :